



Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 31 mai 2018 à 18 heures Salle Émile Leynaud à Florac-Trois-Rivières

(20) Présents : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉROND Flore, JEANJEAN René, AIGOUY Jean Luc, BARET André, ROUVEYROL François, SOURNAT Roland, AGULHON Jean-Luc, CLÉMENT Marie, COMMANDRÉ Michel, GAUDRY François, GRASSET Serge, PUECH Jean-Claude, MOURGUES Gérard, NICOLAS Ginette, NOURRY Christophe, ROSSETTI Gisèle, SEVAJOL Francis ;

Dont (1) Suppléé : MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel ;

(5) Représentés : PASTRE Karine par NOURRY Christophe, ROBERT Anne-Cécile par JEANJEAN René, MICHEL Jean-Luc par Flore THÉROND, HUGUET Sylvette par Serge GRASSET et NOEL Rémy par COUDERC Henri ;

(6) Absents excusés : ARGILIER Alain, BIETTA Bernard, CHAUVIN Robert, COMMANDRÉ Jean Charles, DONNADIEU Brigitte, DURAND Francis, FRAZZONI Frédéric, GALLETTO Xavier, GRANAT Pierre et WILKIN Jean.

NOMBRE DE VOTANTS : 26

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe NOURRY est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les conseillers communautaires et annonce que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette cinquième séance de l'année 2018.

Le Président rend un hommage appuyé à Monsieur Michel VIEILLEDENT, Maire d'Ispagnac, Conseiller communautaire et Ancien Président de la Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn, décédé brutalement et qui laissera immanquablement un grand vide dans la vie locale. Le Conseil communautaire observe une minute de silence alors qu'est projetée une photo de la délégation communautaire en visite au Sénat, lors du dernier Congrès des Maires de France en novembre 2017, que Michel avait largement contribué à animer.

Monsieur le Président et le Conseil ont également une pensée émue pour Monsieur Michel CEBE, ancien Maire de Cocurès et ancien Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn, hospitalisé, qui lutte actuellement, à la suite d'un dramatique accident de la circulation. Tous lui adressent leurs encouragements et leurs vœux de prompt rétablissement.

• **INTERVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME GORGES DU TARN CAUSSES CÉVENNES**

Madame Monique ROCHER, Directrice et Monsieur Ludovic INSALACO, Directeur adjoint de l'Office de Tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes, font une présentation générale de cet établissement, auquel la Communauté de communes a délégué l'exercice de la compétence Promotion du tourisme. Après avoir rappelé la vocation de l'office de tourisme et sa structuration juridique, de type loi 1901 – association professionnelle, ils exposent le mode de représentations des adhérents et partenaires au sein des instances dirigeantes.

Ils exposent ensuite la démarche qualité engagée depuis plusieurs années, qui a permis d'obtenir le classement en 1^{ère} catégorie. Ils détaillent encore les axes stratégiques validés dans le cadre de la convention d'engagement passée avec la Communauté de communes et souligne que le classement *Grand Site Occitanie* est en quelque sorte une récompense du travail conjoint menée par l'Office de tourisme et par la Communauté de communes. Ce classement devrait d'ailleurs permettre l'obtention d'une subvention de l'ordre de 50.000 euros, allouée par la Région Occitanie.

Ils présentent enfin les projets en cours : Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes, Mission d'accompagnement des professionnels (projet leader), Aménagement et amélioration des

Bureau d'information touristiques (B.I.T.), Contractualisation *Grand Site Occitanie* et transition numérique des professionnels et de l'Office de tourisme (réservations et vente en ligne).

Des échanges ont enfin lieu avec les membres de l'assemblée sur divers sujets comme la dénomination de l'Office de tourisme, son statut juridique, les critères de sélection des professionnels dans les supports de promotion ou extractions papier à la demande, la démarche qualité et le mode managérial de l'équipe.

Au terme de ces échanges constructifs, Monsieur le Président et l'Assemblée remercient les intervenants pour la précisions et la qualité de leur présentation. Il est également convenu qu'une nouvelle intervention sera programmée en fin de saison, pour présenter le bilan de la mise en œuvre des objectifs 2018.

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

1- LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2018

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du 11 avril 2018. Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

- **COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & PATRIMOINE**

Madame Guylène PANTEL, Vice-Présidente en charge de la commission, présente le dossier suivant :

2- SUBVENTIONS 2018 (VOLET ÉCONOMIE & PATRIMOINE) – Délibération n°2018-072 :

Guylène PANTEL rappelle que, par délibération du Conseil n°2017-188 en date du 21 décembre 2017, a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Elle précise que les demandes de subvention, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire, ont été examinées par la Commission et le Bureau communautaire réuni le 17 mai 2018

Il est donc proposé à l'Assemblée de voter ces subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 (article 6574) et décide d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de 1 300 euros :

C'est Ouvert		800 €
Les Métiers du Patrimoine en Lozère		500 €
Total général		1 300 €

Monsieur le Président est également autorisé à faire procéder aux versements et opérations comptables s'y rapportant.

- **COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur Christian HUGUET, Vice-Président en charge de la commission, présente les dossiers suivants :

3- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE

– Délibération n°2018-073 :

Christian HUGUET rappelle qu'un projet de convention a été établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL, permettant de mandater cet organisme pour agir dans le cadre des missions dématérialisées se rapportant aux dossiers retraite des agents.

Il est donc proposé à l'Assemblée de reconduire cette disposition pour répondre aux demandes exprimées par quelques agents concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les différentes missions, en fonction des besoins et prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- ✓ Affiliation agent : 20 euros
- ✓ Liquidation des droits à pension normale : 80 euros
- ✓ Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros
- ✓ Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 euros
- ✓ Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 euros

Monsieur le Président reçoit également toute délégation pour l'exécution de la présente délibération.

4- RIFSEEP - ACTUALISATION DES MODALITÉS APPROUVÉES LE 22 FÉVRIER 2018 – Délibération n°2018-074 :

Christian HUGUET rappelle que le RIFSEEP est un nouveau dispositif indemnitaire de référence, qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés et qui se compose de deux primes : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il souligne qu'un important travail a été conduit par la Commission, qui a permis d'améliorer la situation de 17 agents dont la rémunération était la plus modeste, sans diminuer celle des autres. Ce travail a été validé par le Conseil communautaire le 22 février 2018 (délibération 2017-157).

Il précise qu'il convient, à la suite du contrôle de légalité intervenu le 26 mars 2018, de régulariser les dispositions initialement étendues en l'absence de dispositions réglementaires, afin de s'en tenir aux seuls décrets publiés à ce jour et aux seuls grades présents au sein des services.

Sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé à l'assemblée d'actualiser les modalités approuvées le 22 février 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'actualiser les dispositions prévues par la délibération n°2018-013 en date du 22 mars 2018, de mettre en place le dispositif du R.I.F.S.E.E.P., qui se compose de deux éléments : IFSE et CIA.

Le Conseil communautaire décide également d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'IFSE et le CIA aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il précise enfin de manière exhaustive, à l'unanimité des votants, les grades des agents pouvant bénéficier de ce régime indemnitaire, conformément au tableau des effectifs communautaires.

5- ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ADHÉSION DES AGENTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – Délibération n°2018-075 :

Christian HUGUET rappelle que, par délibération n°DE_2017_117, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour ses agents. Il précise que, par expérience, on constate une relative déconnexion entre la durée du contrat de l'agent, le caractère annuel de la cotisation au CNAS réglé par la collectivité et les coûts éventuels que cela engendre pour des contrats de courte durée. Il exprime la volonté de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes de privilégier les agents permanents et non permanents de plus de 6 mois, pour leur offrir des avantages sociaux de qualité et indique que l'évolution de l'organisation du service en charge des ressources humaines favorise également cette orientation.

Sur avis du Bureau communautaire, il est donc proposé à l'assemblée d'actualiser les modalités d'adhésion des agents au C.N.A.S.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS pour les agents titulaires et contractuels de droit public et de droit privé, dont le contrat est d'une durée supérieure à 6 mois. À ce titre, le Conseil désigne :

- **Madame Flore THÉRON, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée « élus », notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,**

- Madame Elodie BARRIOL, en qualité de délégué « agents », notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- Madame Laura MEYNADIER, en qualité de correspondant titulaire du CNAS,
- Madame Marine COUDERC, en qualité de correspondant suppléant du CNAS

• COMMISSION JEUNESSE & SOLIDARITÉS

Madame Flore THÉRON, Vice-Présidente en charge de la commission, présente les dossiers préparés.

6- AVIS CONCERNANT LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ – Délibération n°2018-076 :

Madame Flore THÉRON rappelle que le Projet Régional de Santé, de deuxième génération, a pour objet de définir les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé : Cadre d'Orientation Stratégique (10 ans), Schéma Régional de santé Unique et Programme régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (5 ans).

Elle indique que ce document (500 pages) est soumis à l'avis des collectivités sans qu'une présentation en ait été faite au niveau départemental par les représentants de l'ARS. Elle souligne à ce titre que « la forte mobilisation des professionnels, des acteurs de santé, des instances de démocratie sanitaire... », décrite par l'ARS, est donc toute relative.

Elle précise enfin que l'examen des 500 pages du projet constitue par ailleurs un exercice ardu, voire impossible et cela est regrettable sur le plan de la démocratie sanitaire.

Elle commente la lecture du Projet Régional de Santé, qui appelle les remarques suivantes :

- Organisation des soins primaires dans les zones fragilisées : pas d'actions prévues pour favoriser ou soutenir l'installation de nouveaux professionnels et ainsi contribuer à freiner la désertification des zones fragiles ;
- Les dispositions proposées s'appuient essentiellement sur le secteur de ville ou les maisons de santé pluridisciplinaires ; absence de mesures d'incitation, de planification ou de coercition ; volonté de s'appuyer sur l'exercice hors structure hospitalière pour diminuer au maximum le recours à l'hospitalisation, y compris pour les urgences : vision d'une organisation en bonne intelligence avec les professionnels de santé – risque d'échecs ou incapacité à réduire les disparités dans l'offre de soins ;
- Diminution du recours à l'hospitalisation comme volonté d'aller vers un rééquilibrage de l'offre sanitaire sur les territoires et d'une transformation en profondeur de l'offre médico-social (passage d'une logique capacitaire à une logique de prestations de services coordonnées). Les conséquences pour le département de la Lozère pourraient être dramatiques, notamment pour le secteur du handicap ;
- Le parcours vieillissement répond à la même logique en favorisant le maintien à domicile le plus longtemps possible et en diminuant le taux de recours à l'hospitalisation en nombre de journée et de ré-hospitalisation des personnes âgées ;
- Le parcours santé mentale ne répond pas à l'interrogation persistante sur les conséquences du regroupement des centres médico-psychologiques avec les maisons de santé pluridisciplinaires ;
- Le projet laisse entendre que les spécialités gynéco-obstétrique, néonatalogie et soins de suite et de rééducation (SSR) ne seront pas impactées en Lozère : une maternité de niveau 2A et pour les SSR adultes, possibilité d'évolution positive et maintien de l'existant pour les SSR enfants et adolescents.

En résumé, Flore THÉRON souligne que ce document ne permet pas de conclure à une amélioration de l'organisation des soins sur le département de la Lozère. De plus, est implanté sur le territoire communautaire l'hôpital de Florac, à propos duquel le PRS est totalement muet, alors que l'ARS freine les travaux qui devaient le moderniser et permettre un accroissement d'activités dans de meilleures conditions de prise en charge et d'hébergement.

Au terme de cette présentation et des échanges s'y rapportant, il est proposé à l'Assemblée de rendre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'émettre un avis défavorable sur le Projet Régional de Santé et mandate Monsieur le Président - ou Madame la Vice-Présidente ayant délégation en matière de solidarités territoriales- pour transmettre cet avis auprès de l'Agence Régionale de Santé ou toute instance représentative de l'État

7- Projet d'amélioration des locaux de la crèche : consultation en vue de choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage – Délibérations n°2018-077 :

Madame THÉROND rappelle que, par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil communautaire a décidé d'engager les démarches pour suivre l'opération d'agrandissement de la crèche de Florac et solliciter les financeurs potentiels, afin de déterminer le plan de financement de l'opération.

Elle précise qu'à la suite d'une réunion technique, qui s'est tenue le 3 mai 2019 en présence des partenaires techniques et financiers du projet, il a été constaté que le bâtiment qui accueille actuellement l'activité de la crèche nécessite de nombreux travaux de remise en état, qui remettent quelque peu en question le projet d'extension simple et nécessite de disposer d'un diagnostic précis.

Il est donc proposé à l'Assemblée de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de disposer d'un diagnostic adapté de la situation et d'un programme répondant bien aux besoins de la structure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage, afin d'évaluer le coût de remise aux normes du bâtiment actuel de la crèche et afin de comparer le coût de rénovation / agrandissement du bâtiment actuel, avec la construction d'un nouveau bâtiment. Monsieur le Président est également autorisé à engager les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire. Il est enfin dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

• COMMISSION AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT & FORÊT

Monsieur André BARET, Vice-Président en charge de la commission dresse l'état d'avancement des dossiers et projets en cours :

8- Point sur les travaux de la commission et les actions en cours – Information :

- Bois paysan des Cévennes ;
- Dessertes forestières dans le Massif du Bougès ;
- Émission « des fermes et des arbres » sur Radio Bartas ;
- Charte forestière : évolution des modalités de composition et de réunion de la commission et animations « *visites de parcelles* » ;
- Mission Terra Rural : approvisionnements locaux dans les cantines, rencontres avec les écoles et collèges (Agrilocal) ;
- Installation de maraîchers sur le bassin et le territoire.

Des échanges nourris suivent cette présentation, notamment concernant l'approvisionnement local des collectivités.

• COMMISSION CULTURE & ÉDUCATION

Monsieur François ROUYEYROL, Vice-Président en charge de la commission présente le dossier préparé.

9- Instauration de la gratuité pour les associations utilisant la Genette verte (manifestations de fin d'année scolaire) – Délibérations n°2018-078 :

Monsieur ROUYEYROL indique que, par délibération n°2018-067 du 11 avril 2018, la grille tarifaire pour l'utilisation des salles du complexe culturel la Genette verte a été actualisée à la suite de la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes par fusion intercommunautaire issue de l'application du schéma départemental de la coopération intercommunale. Il précise que cette décision a été rendue exécutoire le 13 avril 2018, mais que plusieurs associations avaient préalablement effectué des réservations de la salle de spectacle, dans le cadre de manifestations de fin d'année scolaire d'intérêt général.

Aussi, sur avis de la commission et du Bureau communautaire, il est envisagé qu'à titre exclusif, les structures concernées bénéficient exceptionnellement de la gratuité de la mise à disposition de la salle, pour ne pas modifier l'équilibre financier de leur fonctionnement sur 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'accorder la gratuité exceptionnelle de la mise à disposition de la salle de spectacle, pour des manifestations de fin d'année scolaire 2017-2018 aux structures suivantes :

- ✓ Concert de fin d'année de l'EDML (2 juin 2018)

- ✓ Théâtre par le Foyer rural d'Ispagnac (9 juin 2018)
- ✓ Spectacle de danse École Ballet Bross' (16 juin 2018)
- ✓ Spectacle Théâtre du KO (23 juin 2018)

Monsieur le Président -ou Monsieur le Vice-Président en charge des affaires culturelles- sont mandatés pour mettre en œuvre cette décision.

• COMMISSION TRAVAUX – AEP & ASSAINISSEMENT

Monsieur Roland SOURNAT, Vice-Président en charge de la commission, présente les dossiers préparés.

10- ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES AEP ET ASSAINISSEMENT : CALENDRIER ET DÉMARCHÉ – information :

Monsieur le Prédésident rappelle que la loi NOTRe prévoyait un transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Il indique que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, compte tenu de ses choix statutaires (Eau et Assainissement figurent au rang des compétences facultatives depuis le 1^{er} janvier 2017, avec un exercice différencié, à l'échelle d'une partie du territoire seulement), devait harmoniser l'exercice de ces compétences ou les restituer aux communes membres au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Une étude stratégique d'accompagnement a donc été lancée en 2017, pour faciliter cette mise en œuvre dans un délai particulièrement contraint.

Il précise qu'une proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand-Fesneau, a été examinée dans le cadre d'une procédure accélérée (une seule lecture par chambre). Ce texte avait pour but d'assouplir le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes. Ces dispositions inquiètent en effet les élus locaux du fait des réorganisations importantes qu'elles impliquent : pas moins de 9.000 services de distribution d'eau potable et 12.000 services d'assainissement dans des communes de moins de 2.000 habitants doivent fusionner pour générer des économies d'échelle et mieux mutualiser les moyens techniques et financiers :

- Proposition de loi adoptée par l'**Assemblée nationale** le 30 janvier 2018 : le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ne sera pas totalement obligatoire le 1^{er} janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra ainsi être reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;
- Proposition de loi adoptée par le **Sénat** le mardi 17 avril 2018 : suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences Eau et Assainissement et « sécabilité » des compétences Assainissement et Gestion des eaux pluviales » (positionnement conforme au vote unanime en février 2017 de la proposition de loi Retailleau, qui revenait sur la loi Notre et rétablissait le caractère optionnel du transfert des compétences Eau et Assainissement aux EPCI, avant un renvoi en commission et l'annulation de tous ses articles par l'Assemblée).
- Poursuite du débat législatif le jeudi 17 mai 2018, avec l'installation de la **commission mixte paritaire**. À cette occasion, cette commission a constaté ne pas pouvoir parvenir à élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi. Le Sénat et l'Assemblée nationale n'ont en effet pas réussi à se mettre d'accord sur le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et d'agglomérations. La commission a donc essuyé un échec. L'Assemblée nationale va donc reprendre sa version pour une ultime lecture. Elle peut, si elle le souhaite, introduire des éléments proposés par le Sénat.

Il rappelle le planning de l'étude stratégique :

- 22 juin : présentation diagnostic/état des lieux (COFIL 2)
- Mi-juillet : définition des objectifs de services et des scénarios à étudier (COFIL 3)
- Fin septembre / début octobre : analyse comparative des scénarios (COFIL 4)
- Concertation entre la CC et les communes
- Fin octobre-début novembre : choix du scénario retenu
- Novembre-décembre : Accompagnement à la mise en œuvre du scénario

Roland SOURNAT précise les incidences du projet de loi Ferrand Fesneau pour la CC : la minorité de blocage peut s'activer uniquement pour les communautés de communes qui n'exercent pas, à titre optionnel ou facultatif, tout ou partie de la compétence eau et assainissement. Or, à ce jour, la CC GCC

exerce la compétence Eau et Assainissement pour les communes de Gorges du Tarn Causses (Quézac, Sainte-Énimie et Montbrun), La Malène et Mas Saint Chély, ainsi que la compétence ANC, à titre facultatif.

Ainsi, à l'expiration d'un délai de 2 ans à partir de l'arrêté de fusion (soit au 30 novembre 2018), si les compétences Eau et Assainissement n'ont pas été restituées aux communes concernées par la Communauté de communes, cette dernière exercera ces deux compétences sur tout le périmètre de communautaire. Il n'y a pas de possibilité d'exercer la minorité de blocage.

Des échanges nourris suivent cette présentation, notamment concernant l'évolution des compétences et les conséquences pour les communes actuellement en exercice différencié. Monsieur le Président invite les élus à participer à la réunion du 22 juin, en conviant les élus intéressés de leur commune.

11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL « AMÉNAGEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION DE SAINTE-ÉNIMIE ET DE LA MALÈNE » – Délibération n°2018-079 :

Monsieur Roland SOURNAT rappelle que les prescriptions réglementaires en vigueur rendent nécessaire la mise en place d'un dispositif d'auto-surveillance en entrée de la station d'épuration de La Malène, pour permettre un meilleur suivi de son fonctionnement, ainsi qu'une canalisation pour permettre le dépotage des matières de vidanges dans le dégrilleur de la station d'épuration de Sainte-Énimie.

Il indique que le coût des travaux s'élève à 1.750 € HT, pour le dispositif d'auto-surveillance de la station de La Malène et à 1.700 € HT, pour la canalisation de dépotage de la station d'épuration de Sainte-Énimie.

Il précise que le Conseil départemental de la Lozère subventionne ces travaux à hauteur de 50 % dans le cadre des contrats territoriaux, que le Président a été autorisé à signer par délibération du Conseil n°2018-069 du 11 avril 2018. Il convient à présent d'individualiser le financement de ces projets.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet inscrit dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver la réalisation des travaux d'amélioration projetés et de solliciter un financement auprès de Conseil départemental de la Lozère pour la mise en place d'un dispositif d'auto surveillance en entrée de la station d'épuration de La Malène, afin de permettre un meilleur suivi de son fonctionnement, ainsi qu'une canalisation pour permettre le dépotage des matières de vidanges dans le dégrilleur de la station d'épuration de Sainte-Énimie, pour un montant global de 3.450 €. Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12- PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES D'ÉPURATION DE SAINTE-ÉNIMIE (RENOUVELLEMENT ET DEMANDE DE FINANCEMENT) – Délibération n°2018-080 :

Monsieur Roland SOURNAT rappelle que depuis 2007, les boues de la station d'épuration de Sainte-Énimie sont épandues chez 3 agriculteurs, dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire, validé par arrêté préfectoral n°2007-183-007 du 02/07/2007. Il indique que ce plan d'épandage est remis en question par le passage en agriculture biologique de 2 des 3 agriculteurs. Il précise qu'il est donc nécessaire et recommandé par la Chambre d'Agriculture, la DDT et le SATESE de mettre en place un nouveau plan d'épandage.

Le troisième agriculteur impliqué dans l'actuel plan souhaite continuer à recevoir des boues, alors qu'un autre agriculteur a été identifié comme étant intéressé pour intégrer le nouveau plan.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la proposition technico-économique établie par VALDOC (élaboration d'un dossier de déclaration d'épandage et mise en place du nouveau plan), pour un montant de 2.750 € HT, éligible à un financement à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver le renouvellement du plan d'épandage de la station d'épuration de Sainte-Énimie et de solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'établissement de ce dossier de déclaration d'épandage préfectoral des boues et la mise en place du nouveau plan d'épandage, pour un montant de 1.375 €, soit 50% du coût global. Monsieur le Président est également autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

13- POINT SUR L'AVANCEMENT DU CHANTIER DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES – Information :

Monsieur Roland SOURNAT rappelle l'objet des travaux de construction de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes, par rénovation-extension de l'ancienne gare de Florac-Trois-Rivières. Il dresse l'état d'avancement du chantier en phase gros œuvre, avec la réalisation effective des micropieux (tests et contrôles favorables), le ferrailage, le coulage de la dalle et le bétonnage, les modifications apportées au lot charpente et le début des travaux d'extension (ancienne Petite Vitesse) qui débiteront le 11 juin.

• AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par le Bureau.

14- RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) – Délibération n°2018-081 :

Monsieur le Président rappelle que la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental régi par le droit européen. Il indique que les nouvelles dispositions sont applicables dès le 25 mai 2018 et qu'elles contribuent à la réalisation d'un espace de liberté, de sécurité et de justice et d'une union économique, au progrès économique et social, à la consolidation et à la convergence des économies au sein du marché intérieur, ainsi qu'au bien-être des personnes physiques, en harmonisant la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques en ce qui concerne les activités de traitement et à assurer le libre flux des données à caractère personnel entre les États membres.

À ce titre, il précise également qu'il convient de désigner un délégué à la protection des données, dont le rôle consiste à : informer et conseiller le responsable ainsi que les employés ; contrôler le respect du règlement et du droit ; conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact et en vérifier l'exécution ; coopérer avec l'autorité de contrôle et en être l'interlocuteur.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce délégué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver les dispositions réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques et, à ce titre, de désigner comme délégué à la protection des données (DPO) la Chef de service Élodie BARRIOL. Monsieur le Président est chargé de notifier cette décision aux autorités compétentes et de veiller à sa mise en œuvre dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

15- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 POUR LA SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES– Délibération n°2018-082 :

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a rendu obligatoire l'exercice de la compétence développement économique par les communautés de communes depuis 2017.

Il indique qu'un travail important a été conduit en matière de recensement des zones d'activité économique, notamment en vue de les harmoniser et d'améliorer leur environnement. La question de la signalétique figure au cœur de ces préoccupations. Il existe en effet un défaut flagrant en matière de signalétique d'indication des entreprises des zones d'activités de Florac-Trois-Rivières depuis la RN 106, mais aussi à l'intérieur des zones.

Il est proposé par la Commission et le Bureau communautaire de mettre en place une signalétique adaptée. Le coût estimatif de l'opération s'établit à 26.028,76 € HT (étude, réalisation et pose des panneaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de mettre en place une signalétique adaptée aux zones d'activités de Florac-Trois-Rivières et de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2018, à hauteur de 50%, soit 13.014,38 €. Le Conseil approuve également le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Étude + Réalisation + mise en place	26.028, 76 €	État : DETR	13.014, 38 €
		Autofinancement	13.014, 38 €
Total	26.028, 76 €	Total	26.028, 76 €

Il est enfin donné tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager l'opération et signer tous documents nécessaires.

• **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Président aborde les dossiers suivants, qui ne donnent pas lieu à un vote de l'Assemblée :

- ✓ Demande de soutien exceptionnel à la Croix Rouge au titre du contingent des subventions 2018,
- ✓ Ligne régulière de bus Meyrueis-Le Rozier,
- ✓ Journée de convivialité du 21 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Florac le 5 avril 2018.

**Henri COUDERC,
Président**

**Christophe NOURRY
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,